

L'an deux mil quatorze, le dix du mois d'avril à 20 h 00 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DABERT, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : Mmes et MM. DESSAINGNE Marc, JACOB Chantal, PELISSIER Alain, PEGAS Paulo, MALLET Philippe, COUVE Christine, ANGLARET Pascal, BARROT Jean-François et PASTRE Annie

**Absent excusé** : M. FREITAS Manuel.

Mme COUVE Christine a été élue secrétaire de séance.

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté  
M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

## **DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX**

Suite aux élections municipales, les instances délibératives des divers syndicats auxquels la commune adhère, sont à renouveler. Le Conseil Municipal désigne les délégués titulaires et suppléants suivants appelés à siéger aux réunions de ces syndicats :

### **SIVU « Puys et Lembron » (R.P.I) (Ecole)**

DABERT Jean-Claude	Titulaire
JACON Chantal	Titulaire
PEGAS Paulo	Suppléant

### **S.I.V.O.M (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) (Eau)**

PASTRE Annie  
MALLET Philippe

### **EPF SMAF (Etablissement Public Foncier)**

DESSAINGNE Marc	Titulaire
COUVE Christine	Suppléante

### **SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)**

PELISSIER Alain	Titulaire
MALLET Philippe	Titulaire
JACOB Chantal	Suppléante
BARROT Jean-François	Suppléant

### **A.I.C.R.I (Association pour l'Informatisation des Communes de la Région d'Issoire)**

PEGAS Paulo	Titulaire
La secrétaire de mairie	Titulaire
COUVE Christine	Suppléante

### **C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale)**

JACOB Chantal	Titulaire des Elus
La secrétaire de Mairie	Titulaire

### **SIVOM du Pays de Champeix (Branche Action Sociale)**

DABERT Jean-Claude	Titulaire
JACOB Chantal	Titulaire
ANGLARET Pascal	Titulaire

### **S.I.E.G (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz)**

DESSAINGNE Marc	Titulaire
PEGAS Paulo	Suppléant

### **CORRESPONDANT DEFENSE**

ANGLARET Pascal

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES PUYS ET COUZE**

DABERT Jean-Claude et MALLET Philippe (Délégués d'Office)

## FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

### 1) TRAVAUX – BATIMENTS COMMUNAUX – VOIRIE

Responsable	PELISSIER Alain
Suppléants	BARROT Jean-François DESSAIGNE Marc FREITAS Manuel MALLET Philippe PASTRE Annie

### 2) ASSAINISSEMENT – RESEAUX – ECLAIRAGE – ENVIRONNEMENT

Responsable	MALLET Philippe
Suppléants	BARROT Jean-François DESSAIGNE Marc PELISSIER Alain PEGAS Paulo

### 3) SPORT-LOISIRS-JEUNES- GESTION DES BATIMENTS

Responsable	PASTRE Annie
Suppléants	JACOB Chantal ANGLARET Pascal PEGAS Paulo COUVE Christine

### 4) COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Sont désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres, pour les travaux nécessitant la passation de marché :

MALLET Philippe	Titulaire	PELISSIER Alain	Titulaire
JACOB Chantal	Titulaire	PASTRE Annie	Titulaire

### 5) ACTION SOCIALE (CCAS)

Membres élus :	<b>FREITAS Manuel</b> <b>ANGLARET Pascal</b> <b>JACOB Chantal</b> <b>PASTRE Annie</b>
Membres nommés :	<i>EYRAUD Odile</i> <i>VERDIER Véronique</i> <i>FREITAS Dominique</i> <i>HARRAR Denise</i>

### 6) COMMISSION DES IMPOTS

La Direction des Impôts nous demande d'établir deux listes de 12 personnes parmi lesquelles seront choisis 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

#### Commissaires titulaires

MALLET Philippe  
BARROT Jean-François  
PELISSIER Alain  
JACOB Chantal  
PASTRE Annie  
MONNIER Robert (Antoingt)  
BOURZEIX Michel (bois)  
ANGLARET Jean-Claude  
BRAIN Françoise  
HARRAR Michel  
FOUGERAY André  
MEYNIAL Michelle

#### Commissaires suppléants

ANGLARET Pascal  
DESSAIGNE Marc  
PEGAS Paulo  
FREITAS Manuel  
COUVE Christine  
TOURNEBIZE Fabienne  
ANGLARET Fabien  
EYRAUD Odile (bois)  
PODEVIN Eric  
LOUBARESSE Laurent  
PONTIER Jean-Marie (Clermont-Ferrand)  
VARENNES Jean-Paul

Le Maire est Président d'office de toutes les commissions communales

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à 9 voix pour et 1 abstention**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant de 200 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000.00 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 800.00 € ;
- 15) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000.00 € par année civile ;
- 17) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 4 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 14,5 % de l'indice 1015.

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA VIE SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2014, portant délégation de fonctions aux adjoints aux Maire et la conseillère municipale déléguée à la vie scolaire. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints du maire et à la conseillère municipale rattachée à la vie scolaire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 4 avril 2014, de fixer le montant des indemnités de l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et conseillère municipale déléguée à la vie scolaire à 5,5 % de l'indice 1015.

### LES EMPLOYES COMMUNAUX

Frédéric STODUTO , adjoint technique sera placé en Incapacité physique, il aura la possibilité de faire une demande de Congés Grave Maladie (3 ans dont 1 an en plein traitement et 2 ans en ½ traitement). A savoir qu'il est placé en Invalidité par la Sécurité Sociale. S'il demande le congés grave maladie il faudra faire la régularisation sur la 1<sup>ère</sup> année en plein traitement. Il faudra interrogé la Sécurité Sociale ainsi que le Centre de Gestion et Jean-Paul BACQUET pour la marche à suivre.

Marc AVOIRON est en contrat d'avenir pour 3 ans sur 35 heures afin de remplacer Frédéric STODUTO. Une évaluation du coût global sera fait et un conseil sera demandé au cabinet d'avocats « Barthélémy ».

### INDEMNITE DE DEPLACEMENT

Il sera appliqué un dédommagement selon le barème administratif. Un feuillet type bordereau sera fait afin de présenter les dépenses pour remboursement.

Accepté à l'unanimité

### QUESTIONS DIVERSES

Question sur le Budget : Si une personne est absente pour le vote du budget, il est accepté de donner un pouvoir sur papier libre.

Prévoir : Réunion des agriculteurs pour les chemins (création de fossés, empierrement, Etc...)

Projet salle des jeunes : Prévoir un Conseil Municipal avec les jeunes

**Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.**

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**La séance est levée à 21h30**